



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 158-2026-UR12

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BE 473, 474, 485P ET 614P

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9646-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022, révisé le 25 septembre 2025 et mis à jour le 23 février 2026,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire des parcelles cadastrées section BE n° 473, 474, 485p et 614p ;

Considérant que ces parcelles étaient affectées à l'usage direct du public, notamment en raison de la présence d'une piste cyclable et d'équipements annexes ;

Considérant qu'un arrêté municipal pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police a interdit l'accès et la circulation sur les emprises concernées, lesquelles ont fait l'objet d'une fermeture matérielle au public par la mise en place de dispositifs de clôture et de signalisation ;

Considérant que la piste cyclable présente sur une partie des emprises concernées a été effectivement déviée, assurant la continuité des cheminements doux et le maintien des conditions de desserte et de circulation dans des conditions équivalentes, sans atteinte aux fonctions de circulation ;

Considérant qu'il résulte de ces mesures que les parcelles cadastrées section BE n° 473, 474, 485p et 614p ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Considérant que la désaffectation résulte de ces éléments matériels et est effective à la date de la présente délibération ;

Considérant que les biens du domaine public ne peuvent être déclassés qu'après désaffectation effective ;

Considérant que les parcelles peuvent dès lors être déclassées du domaine public communal et intégrées dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune souhaite céder ces emprises à la société GALAX dans le cadre d'un projet comprenant la réalisation d'un équipement de loisirs (pistes de bowling) et d'espaces de restauration ;

Considérant que ce projet participe au développement de l'attractivité du territoire communal et au dynamisme économique local ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation des parcelles cadastrées section BE n° 473, 474, 485p et 614p, d'une superficie d'environ 2 491 m², est constatée.

Article 2 :

Les parcelles cadastrées section BE n° 473, 474, 485p et 614p sont déclassées du domaine public communal et intégrées au domaine privé de la commune.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI